



Le pharmacien adresse à la Pharmacie Centrale de Tunisie (PCT) un bon de commande accompagné du dossier patient remis par le médecin traitant comportant les pièces suivantes:

- L'ordonnance médicale
- Le dossier médical complet sous pli confidentiel (la première dispensation)
- La fiche de liaison selon l'annexe IV (la première dispensation)
- Une copie du document d'identité officiel du patient (Passeport ou Carte d'Identité Nationale)

Le traitement ne sera fourni qu'après validation de la demande par un pharmacien référent de la PCT.

Les dossiers patients sont gardés par la PCT sauf les fiches de liaison qui seront adressées tous les 15 du mois à l'Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes.

Nous attachons la plus grande importance à l'application stricte de la présente circulaire.

La Ministre de la Santé  
Ministre de la Santé  
  
Dr. Samira MERAÏ FRIAÀ

**Destinataires :**

- Les membres du cabinet du Ministre de la Santé,
- Le Directeur Général de la Santé,
- Le Directeur Général des Services communs,
- Le Directeur Général de l'Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes,
- Le Directeur Général du Centre National de Pharmacovigilance,
- Le Directeur des Soins de Santé de Base,
- Le Directeur de l'Inspection Médicale,
- Le Directeur de l'Inspection Pharmaceutique,
- Le Directeur de l'Unité Juridique et du Contentieux,
- Le Directeur de l'Unité de la Pharmacie et du Médicament,
- Le Président Directeur Général de la Pharmacie Centrale de Tunisie,
- Les Directeurs Régionaux de la Santé,
- Le Conseil National de l'Ordre des Médecins,
- Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,
- La Société Tunisienne de Pathologies Infectieuses,
- La Société Tunisienne de Gastro-entérologie.